

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/01

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

**OBJET : RENOUELEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ECOLES
PUBLIQUES DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/02 en date du 09/01/2018 décidant par dérogation par 5 voix pour et 5 abstentions le rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Madame l'Inspectrice d'Académie a rappelé que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans et qu'il est par conséquent nécessaire de renouveler ou d'actualiser la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire. Cette demande devant être préalablement validée par la collectivité assurant les transports scolaires, être acceptée par le Conseil Municipal et être accompagnée de l'avis du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant l'importance de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des élèves,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le maintien de la semaine de 4 jours pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



SLOW

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
DÉPARTEMENT
DE
LEZARDRE
DÉPARTEMENT
DE
LEZARDRE



ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
Renouvellement de dérogation (à retourner même si pas de changement d'horaires)

Pour tout changement d'horaires ou de rythmes scolaires ou même si vous souhaitez garder ceux-ci, il est nécessaire d'adresser une demande formelle au DASEN à l'aide du présent Imprimé, pour le 29 février 2024 - délai de rigueur. Ce projet d'organisation ne devra pas porter sur plus de 6 heures d'enseignement par jour et 24 heures par semaine. La durée de la pause méridienne ne pourra toujours pas être inférieure à une heure trente. L'organisation envisagée sera examinée par le DASEN en fonction de son respect de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

IDENTIFICATION
Commune : BRUGNÈRES
Nom de l'école : GRUPE SCOLAIRE
N° d'identification : 002654N Circonscription : VICHY 2

I- L'organisation du temps scolaire :

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : 3:00 le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
matin	3H30	3H30		3H30	3H30
après-midi	2H30	2H30		2H30	2H30
TOTAL ENSEIGNEMENT					
Pause méridienne	1H30	1H30		1H30	1H30

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Judi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	8H30	12H	8H30	12H			8H30	12H	8H30	12H
après-midi	12H30	16H	12H30	16H			12H30	16H	12H30	16H

II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école (horaires de début et de fin par exemple : 8:30-11:30)

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi

III- Uniquement pour les communes à 4,6 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire (horaires de début et de fin).

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi

<p>Avis du Maire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : <u>15/01/2024</u> Signature : <u>[Signature]</u></p>	<p>Avis du service des Transports Scolaires :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : <u>15/01/2024</u> Signature : <u>[Signature]</u></p>
--	---

DOCUMENT A RETOURNER avant le 29/02/2024 à l'IEN de circonscription ACCOMPAGNE des pièces suivantes :

- délibération de conseil municipal
- compte rendu du(des) conseil(s) d'école(s)

Avis de l'IEN : _____ Date et signature de l'IEN : _____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/02

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M.
MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE OU
« DISPOSITIF DUMISTE » de la Communauté d'Agglomération – Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention tripartite entre Vichy Communauté, les services de l'Education Nationale de l'Allier et la Commune de BRUGHEAS doit être signée pour l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre d'un partenariat générant une obligation de contractualisation, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'Agglomération.

Cette convention a pour but :

- De pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatrices, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et connectées au projet de chaque école
- De permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux.

Les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotation horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou maternelle de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année 2023-2024.

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'Agglomération
- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'Agglomération
- 24 séances d'une heure pour un projet global d'une même école de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération charge les interventions en milieu scolaire (24 séances) et facturation à la commune.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 003-210300448-20240119-202402-DE

Cependant, pour information, toute intervention supplémentaire en milieu scolaire fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la hauteur de 41.00 € pour un assistant d'enseignement artistique et de 65.00 € pour un professeur d'enseignement artistique (coût horaire moyen brut et la prise en charge financière directe de la prestation externe d'un d'artiste d'une association culturelle).

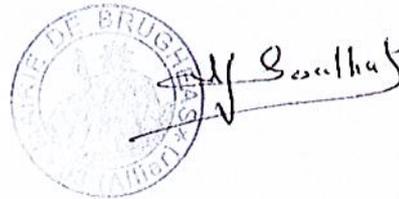
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat des interventions scolaires de la communauté d'agglomération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Brugheas. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE BRUGHEAS". In the center of the stamp, there is a signature in black ink that reads "Guy Soalhat".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/03
ANNULE ET REMPLACE

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M.
MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON , M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

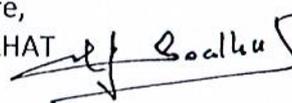
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : ACCEPTATION D'UN LEG – Monsieur André SALAMAND

- Exposé de la situation :
- Par courrier en date du 09 janvier 2024, émanant de l'étude notariale PICARD/GOUMY de BELLERIVE SUR ALLIER, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur André SALAMAND demeurant 8 rue de l'Eglise à BRUGHEAS et décédé le 07 octobre 2023 à VICHY (Allier)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 09 janvier 2024, nous informant que suite au testament établi par Monsieur SALAMAND, la commune de BRUGHEAS a été instituée légataire à titre particulier de la somme de 12 000.00 € net de tous frais et droits.
- Vu le rapport présenté,
- LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- ACCEPTE le leg de Monsieur André SALAMAND dans les conditions précisées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte d'acceptation dudit leg et signer toute acte de délivrance de leg et remplir une déclaration fiscale.
- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/04

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : MODALITES DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

- 1) Suppression des concessions perpétuelles
- 2) création des concessions d'une durée de 30 ans, 50 ans, renouvelable
- 3) suppression de la délivrance par anticipation des cases de columbarium

Monsieur le Maire expose au conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions quand celles-ci présentent un état d'abandon.

De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur éventuelle extension, afin de conserver un aspect décent au cimetière, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplacent par des concessions délivrées pour des durées déterminées. Monsieur le Maire propose donc de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles qui seront remplacées par deux catégories de concessions à durées limitées et renouvelables, au choix du concessionnaire.

Il est donc proposé au conseil de délivrer aux habitants deux catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire.

Il est également précisé que les cases de columbarium ne seront plus délivrées par anticipation. Elles seront délivrées uniquement sur présentation par la famille d'un acte de décès.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit à perpétuité. Les concessionnaires ne pourront plus se faire délivrer une concession

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 003-210300448-20240119-202404-DE

Les tarifs seront décidés au prochain conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE la suppression des concessions perpétuelles

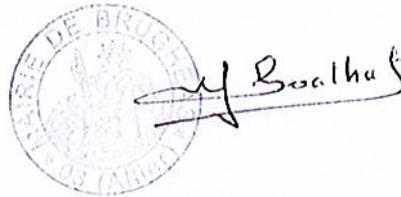
ACCEPTTE la création de concessions d'une durée limitée de 30 ans, 50 ans, renouvelable

ACCEPTTE les durées proposées pour les cases de columbarium, qui ne seront délivrées que sur présentation d'un acte de décès.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès le lendemain du conseil municipal.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

The image shows the official seal of the Municipality of Brugheas, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BRUGHEAS' and '1830'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Guy Soalhat'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°5****DECISION MODIFICATIVE N° 5**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/01/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2024, le 19 janvier, Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BONVIN, 1er Adjoint au Maire de la commune Guy SOALHAT

Présents : Mme BIGEARD Martine, M. BONO Daniel, M. BONVIN Pascal, M. MAHR Charles-Philippe, Mme MECHIN Angélique, M. MICHEL Matthieu, Mme ROY Annick, M. ROYER Olivier, Mme ROZZIO Patricia, Mme ZAWADZKI Adeline

Procurations : M. Guy SOALHAT à M. Pascal BONVIN
Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO

Absents : M. Nicolas PERRET

Excusés : M. Didier JUILLARD, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON Véronique et M. Guy SOALHAT

Secrétaire de séance : Mme Patricia ROZZIO

Objets : Opération d'ordre cession Parc résidentiel

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (041) : Terrains aménagés autres que v	731 670,15	2764 (041) : Créances sur des particuliers et	731 670,15
	731 670,15		731 670,15
Total Dépenses	731 670,15	Total Recettes	731 670,15

Certifié exécutoire par Guy SOALHAT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 25/01/2024 et de la publication le 25/01/2024

A Brugheas, le 25/01/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/06

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON , M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : ETUDE DE DEVIS POUR AMENAGEMENT PARKING DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaménager le parking du cimetière.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail de chaque entreprise

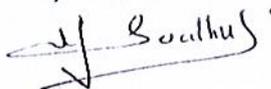
Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, par 9 voix pour et 3 voix contre, de retenir les propositions financières de :**
- **EIFPAGE ROUTE** (rabortage du parking) pour un montant total de **4 884.00 € HT**
- **TREYVE PAYSAGES** (fourniture et aménagement du parking) pour un montant total de **9 826.00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, la demande de permis d'aménager et les demandes de subventions afférentes à cet aménagement
- **DIT** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2024.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/07

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON , M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : ETUDE DE DEVIS POUR CREATION CITY STADE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat d'aménagement de bourg il est prévu d'installer un city stade afin de permettre aux enfants des écoles et des habitants de Brugheas de pouvoir pratiquer des activités sportives sur ce terrain.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail de chaque entreprise

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité de retenir les propositions financières de :
- **TREYVE PAYSAGES** (fourniture et aménagement) pour un montant total de **82 916.67.00 € HT**
- **TRANSALP** (fourniture d'un terrain multisport) pour un montant total de **44 589.50 HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes de subventions afférentes à cet aménagement
- **DIT** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2024.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{ER} Adjoint au
Maire de Brugheas

Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR,
M. MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT, Mme Véronique PECH-BAYON, M.
Didier JUILLARD

POUVOIRS : Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
M. SOALHAT à M. BONVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

ABSENT : M. PERRET N.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2
et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat
forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics
(fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants
maternels et les assistants familiaux.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.*

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.*

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.*

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

SEANCE DU 19 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers :

Le Conseil Municipal de Brugheas, légalement convoqué, s'est réuni au
, en session ordinaire

En exercice :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, Adjoint au Maire de la commune

Présents :

Votants :

Présents :

N°

OBJET :

formant la majorité des membres en exercice.

**TRANSITION
ENERGETIQUE**

Absents excusés :

Secrétaire :

IDENTIFICATION DES
ZONES
D'ACCELERATION DE
LA PRODUCTION
D'ENERGIES
RENOUVELABLES

PROJET

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à Brugheas, le 19 janvier 2024

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/11

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON , M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE DES COMMUNES MEMBRES, PAR LE SIVOM SIOULE ET BOUBLE

Il est rappelé que la gestion des moyens de défense incendie est de la responsabilité de la Commune et à ce titre relève de son budget général. La mise en place des dispositifs de lutte contre l'incendie n'est pas détachable du pouvoir de police qu'exerce le Maire.

Pour sa part, les statuts modificatifs du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE (arrêté n° 531/2019) prévoient à l'article 6-1, qu'il peut réaliser des prestations de service pour :

- L'entretien, la réparation et le renouvellement des poteaux et bouches incendies existants (réseau actuel)
- L'extension du réseau de défense incendie, en lien notamment avec la création, l'extension ou le renforcement du réseau de distribution d'eau potable

Ainsi, une convention fixant les conditions de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux incendie des communes membres, par le SIVOM Sioule et Bouble doit être signée avec la Commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le SIVOM interviendra, en tant que simple prestataire de service, pour réaliser le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux incendie des communes, pour en assurer le bon état de fonctionnement.

Depuis 2009, le syndicat offre la possibilité aux communes membres de passer une convention pour la réalisation de prestations de vérification et d'équipements de défense incendie connectés au réseau de distribution d'eau potable du syndicat. Cette prestation est complémentaire aux interventions du SDIS. Dans le cadre du partenariat mis en place avec le SDIS en 2017, le SIVOM a accès à la base de données du logiciel ESCORT du SDIS et la complète, suite aux contrôles, avec les informations concernant les hydrants des communes membres du syndicat.

Le SIVOM Sioule et Bouble propose aux communes membres, par le biais d'une convention, de procéder aux contrôles de bon fonctionnement des hydrants de leur commune (poteaux et bornes incendies). Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 années et elles arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Pour les années 2020-2023, le montant de la prestation de contrôle des poteaux et bornes incendie était de 30.00 € TTC par hydrant. Il est proposé de maintenir ce tarif pour les 3 prochaines années.

Su proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- approuve la convention,
- accepte le tarif de cette prestation à 30.00 € TTC par hydrant (poteau et borne incendie) contrôlé par an
- accepte que la convention soit signée aura une durée de validité de 3 ans (2024-2025-2026)
- autorise le Maire à signer ladite convention

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Guy Soalhat". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE BRUGHEAS" around the perimeter and "LE 19 JANVIER 2024" in the center. The seal also features a central emblem, likely the coat of arms of the municipality.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/12

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON , M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier du prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire en liaison froide dans lequel il est indiqué qu'une augmentation de 15 % sera appliquée en raison de la hausse des prix de certaines matières premières à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTTE l'augmentation de 15 % des tarifs

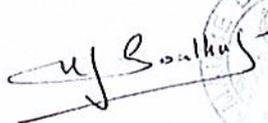
DECIDE à l'**UNANIMITÉ**, de prendre en charge, sur le budget communal, la moitié de l'augmentation soit 7.5 % jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024

DECIDE à l'**UNANIMITÉ**, de fixer les tarifs comme suit :

- 4.15€ pour les enfants résidents de Brugheas
- 5.00 € pour les enfants non-résidents de Brugheas.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/13

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : ETUDE DE DEVIS POUR EXTENSION POLE MEDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but d'offrir un meilleur accueil des patients et un meilleur environnement à l'équipe médical il est nécessaire d'agrandir le pôle médical.

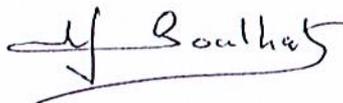
Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail de chaque entreprise

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité** de retenir le devis estimatif de Monsieur Jean-Luc DARQUÉ pour un montant de 177 000 € + 14 % (correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux divers contrôles techniques) soit **201 780 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes de subventions afférentes à cet aménagement
- **DIT** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2024.

Brugheas, le 19 janvier 2024
Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/13

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi 19 janvier 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Pascal BONVIN, 1^{er} Adjoint au
Maire de Brugheas
Date de convocation du Conseil : 12 janvier 2024

PRESENTS : M. BONVIN, Mme ROZZIO, M. ROYER, Mme ROY, M. BONO, Mme ZAWADZKI, M. MAHR, MICHEL, Mme MECHIN, Mme BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : - Mme Karine LAMBERT, M. Guy SOALHAT
- Mme Véronique PECH-BAYON, M. Didier JUILLARD

POUVOIRS : - Mme LAMBERT à Mme ROZZIO
- M. SOALHAT à M. BONVIN

ABSENT : M. PERRET N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia ROZZIO

OBJET : ETUDE DE DEVIS POUR EXTENSION POLE MEDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but d'offrir un meilleur accueil des patients et un meilleur environnement à l'équipe médical il est nécessaire d'agrandir le pôle médical.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail de chaque entreprise

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité de retenir le devis estimatif de Monsieur Jean-Luc DARQUÉ pour un montant de 177 000 € + 14 % (correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux divers contrôles techniques) soit **201 780 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes de subventions afférentes à cet aménagement
- **DIT** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2024.

Brugheas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

